Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4010

17.7.2024

P9_TA(2023)0290

Répression à l'encontre des médias et liberté d'expression au Kirghizstan

Résolution du Parlement européen du 13 juillet 2023 sur la répression exercée contre les médias et la liberté d'expression au Kirghizstan (2023/2782(RSP))

(C/2024/4010)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions précédentes sur le Kirghizstan,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, depuis son indépendance en 1991, le Kirghizstan est considéré comme la plus démocratique des nations d'Asie centrale, avec une société civile dynamique et des médias libres;

B. considérant que, ces dernières années, les normes démocratiques et les droits de l'homme au Kirghizstan se sont détériorés de manière alarmante; que selon l'indice de Reporters sans frontières de 2023, le pays a perdu 50 places, passant à la 122e place sur 180 pays;

C. considérant qu'une série de lois sont utilisées pour réprimer les médias indépendants et la liberté d'expression; que Radio Azattyk a été contrainte de cesser ses activités, que Kaktus Media fait l'objet d'une enquête pénale, que le journaliste d'investigation Bolot Temirov a été expulsé illégalement vers la Russie et que le directeur de la chaîne de télévision Next TV Taalaibek Duishenbiev a été injustement condamné pour avoir couvert la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

D. considérant qu'en février 2023, le Kirghizstan est devenu membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies;

1. invite les autorités kirghizes à respecter et à défendre les libertés fondamentales, en particulier la liberté des médias et la liberté d'expression, conformément à l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et le Kirghizstan;

2. invite les autorités kirghizes et les députés au Parlement kirghize à révoquer et à retirer la loi controversée sur les «fausses informations» et à réviser les projets de loi sur les «représentants étrangers», les «médias de masse» et la «protection des enfants contre les informations préjudiciables», dite «loi sur la propagande LGBTI», qui sont tous incompatibles avec les engagements internationaux du Kirghizstan;

3. invite les autorités kirghizes à libérer immédiatement tous les défenseurs des droits de l'homme, les professionnels des médias et les journalistes détenus arbitrairement; prie instamment les autorités, à cet égard, d'abandonner toutes les charges retenues contre Bolot Temirov et Taalaibek Duishenbiev; demande également que soient abandonnés toutes les charges retenues contre tous les défenseurs des droits de l'homme, notamment Gulnara Dzhurabayeva, Klara Sooronkulova, Rita Karasartova et Asya Sasykbayeva, qui ont appelé à la transparence de la décision du gouvernement de transférer le réservoir d'eau de Kempir-Abad en Ouzbékistan;

4. exhorte les autorités à cesser de soumettre la radio Azattyk et d'autres médias à une pression sans précédent et à garantir un environnement de travail sûr pour les organisations de la société civile, les journalistes et les professionnels des médias;

5. déplore le récent licenciement anticipé de la médiatrice Atyr Abdrakhmatova; estime qu'il est absolument essentiel que le pays respecte pleinement les principes de Paris relatifs aux normes applicables aux institutions nationales de défense des droits de l'homme;

6. invite les institutions de l'Union, en particulier la délégation de l'Union au Kirghizstan, à continuer d'exprimer leur vive préoccupation face à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays dans tous leurs échanges avec les autorités kirghizes;

7. invite la Commission à réévaluer si le Kirghizstan doit continuer à bénéficier des avantages du système de préférences généralisées plus, compte tenu des obligations qui lui incombent au titre des conventions internationales;

8. invite le gouvernement kirghize à s'abstenir de contourner les sanctions que l'Union a imposées à la Russie en raison de sa guerre d'agression contre l'Ukraine;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale, aux États membres, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et aux autorités kirghizes.